

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5837**

Intitulé

BP : Brevet professionnel option Responsable d'exploitation agricole (REA)

Nouvel intitulé : Responsable d'exploitation agricole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A. Le responsable d'exploitation agricole recherche, collecte et trie toutes les informations utiles à la mise en œuvre et au développement de ses activités.

1. Il recherche et collecte des informations dans les domaines relatifs :

- aux organisations professionnelles agricoles
- aux réglementations s'appliquant à l'exploitation et à ses activités
- au cadre juridique et fiscal ;
- à l'organisation commerciale ;
- à la diversité des pratiques agricoles ;
- au milieu physique et biologique de l'exploitation ;
- au management de la sécurité et de la santé au travail.

2. Il repère les différentes échelles de territoire dans lesquelles s'inscrivent les activités de l'exploitation agricole ;

3. Il procède à la collecte de données relatives au fonctionnement de son exploitation et les enregistre sur des supports prévus à cet effet ;

4. Il organise l'information en fonction de ses utilisations futures ;

5. Il met à profil de multiples sources d'information ou d'appui formelles ou informelles

B. Il communique à l'interne et à l'externe :

1. Il est à l'écoute des attentes des consommateurs et de la société en matière :

- de qualité des produits et de sécurité sanitaire des aliments,
- de préservation des ressources naturelles et patrimoniales,
- d'aménagement et d'entretien des espaces, de vitalité des territoires ruraux.

2. Il contribue seul ou collectivement à informer le grand public sur le métier d'agriculteur, sur les pratiques agricoles, sur la place de l'agriculture dans la société.

3. Il produit et diffuse des informations, relatives à l'exploitation et/ou ses environnements à destination :

- de ses salariés et associés,
- des tiers de l'entreprise : fournisseurs et prestataires, organisations professionnelles...
- des consommateurs : traçabilité, pratiques culturelles, signes officiels de qualité...
- de l'Etat et de ses services dans le cadre réglementaire
- des autres acteurs du territoire

4. Il met en œuvre des conditions de dialogue favorables à l'écoute mutuelle et aux relations de confiance :

- avec ses associés, ses salariés,
- avec ses clients et les autres partenaires de l'exploitation
- avec le voisinage et les autres usagers de l'espace rural

5. Il est en relation avec les structures locales : collectivités, structures sociales, culturelles... et peut participer à leur fonctionnement.

6. Il peut mettre en œuvre des actions de communication et de promotion en vue de la commercialisation de ses produits et de ses services, en langue française ou étrangère le cas échéant.

C. Il choisit un système d'exploitation cohérent et durable et en assure le pilotage.

1. Il mobilise les informations et les ressources qu'il juge utiles pour raisonner sa stratégie d'entreprise

2. Il définit des orientations : détermine un mode de production et un degré d'intensification, évalue les contraintes et potentialités externes (climatiques, pédologiques...), confronte ses orientations à ses choix et aux possibilités de son système de production, recherche le meilleur compromis, définit une stratégie de préservation de l'environnement à partir d'indicateurs et de bilans agroenvironnementaux.

3. Il choisit des stratégies de commercialisation collectives et/ou individuelles sur le marché local et/ou national et/ou international.

4. Il agence et combine : les facteurs de production, les diverses fonctions de l'exploitation, les options fiscales et juridiques, pour constituer ou faire évoluer un système d'exploitation en cohérence avec ses choix et en équilibre avec le système global dans lequel il s'inscrit.
5. Il réalise un diagnostic à certaines étapes de son parcours (en phase d'installation, en phase d'agrandissement, en préparation à la transmission de son exploitation)
6. Il prend des décisions sur les investissements, la stratégie d'approvisionnement, le recrutement de personnels, les démarches qualité ou signes officiels de qualité, les mesures de prévention des risques professionnels à mettre en place.
7. Il anticipe des évolutions dans un contexte fluctuant et largement incertain (analyse des évolutions en cours, tests des hypothèses, mise en œuvre de réajustements nécessaires pour « garder le cap »...).
8. Il tire les enseignements de réussites et d'échecs vécus ou observés et les transfère pour en nourrir sa stratégie.
9. Il peut être amené à tester ou expérimenter de nouvelles pratiques ou de nouvelles méthodes individuellement ou collectivement.
10. Il s'implique et/ou prend des responsabilités dans des organisations collectives pour défendre les intérêts collectifs en respectant l'intérêt général et trouver de nouvelles marges de manœuvre dans un environnement donné.

D. Il assure la gestion économique et financière de l'entreprise.

1. Il établit ou fait établir les documents comptables de l'exploitation.
2. Il analyse les résultats au regard de ses objectifs et finalités.
3. Il suit la trésorerie de l'exploitation.
4. Il décide des réajustements nécessaires dans les domaines technique, économique, commercial et dans l'organisation du travail pour atteindre les objectifs.
5. Il raisonne les investissements en fonction de ses objectifs et de ses contraintes.
6. Il établit des prévisions.

E. Il gère et anime l'équipe de travail nécessaire à l'exploitation.

1. Il assure lui-même et pour ses salariés des conditions de sécurité et de confort au travail sur l'exploitation.
2. Il organise le travail.
3. Il gère et anime les ressources humaines

F. Il met en œuvre, individuellement ou collectivement, la conduite technico-économique d'un ou plusieurs ateliers de production animale ou végétale.

1. Il définit les types de productions et les modes de production.
2. Il réalise ou délègue tout ou partie des travaux conformément aux modes de production choisis et aux consignes qu'il délivre.
3. Il met en œuvre un suivi technico-économique de chaque activité de production.

G. Il peut mettre en œuvre individuellement ou collectivement la transformation de tout ou partie de ses produits.

1. Il choisit les produits à transformer ou à mettre en valeur et, le cas échéant, les procédés de fabrication et de conditionnement.
2. Il réalise ou délègue tout ou partie des opérations techniques que nécessitent les différentes étapes de la transformation ou de la mise en valeur des produits.
3. Il met en œuvre un suivi technico-économique de chaque activité de transformation.

H. Il peut mettre en œuvre individuellement ou collectivement un ou des activités de service.

1. Il choisit une activité de service dans les domaines touristique, équestre, culturel, pédagogique, de l'entretien de l'espace ou des travaux agricoles.
2. Il réalise ou peut déléguer tout ou partie de la mise en œuvre de l'activité conformément aux consignes qu'il délivre.
3. Il met en œuvre un suivi technico-économique de chaque activité de service.

I. Il distribue ses produits individuellement ou collectivement

1. Il choisit, pour chaque produit de l'exploitation, un mode de distribution qui peut aller de la livraison d'un produit brut à la vente directe d'un produit fini.
2. Il peut assurer ou déléguer tout ou partie des opérations afférant à la distribution des produits ou à la réalisation des prestations de service.

CG1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information

CG2 : Situer les enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture

CP1 : Elaborer un diagnostic global de l'exploitation agricole dans son environnement

CP2 : Prendre en compte les dynamiques sociales et professionnelles de son territoire pour en devenir acteur

CP3 : Gérer le travail dans l'exploitation agricole

CP4 : Réaliser le suivi administratif et la gestion de l'exploitation agricole

CP5 : Commercialiser les produits de l'exploitation agricole

CP6 : Elaborer un projet professionnel (deux versions) :

CP6A : Elaborer un projet professionnel lié à une exploitation agricole

CP6B : Elaborer un projet professionnel de salariat en agriculture

UC T1 et UC T2 : conduire un atelier

2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité :

Le responsable d'exploitation agricole peut exercer son activité dans des types d'exploitations d'une extrême diversité présentant des différences de taille, d'organisation sociale, technique, juridique, économique et financière ou encore d'environnement.

* Types d'emplois accessibles :

Responsable d'exploitation agricole : exploitant (quel que soit le mode de faire-valoir), conjoint d'exploitant, associé ou régisseur salarié d'exploitation.

Le responsable d'exploitation agricole met en œuvre, individuellement et/ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation :

- un (ou des) atelier(s) de production en élevage et cultures fourragères ou/et élevage hors-sol et spécialisé ou/et culture(s) pérenne(s) ou/et cultures de plein champ ou/et cultures sous abri ;
- une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente de produits qu'il transforme ou/et de services liés à son environnement naturel et socio-économique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel est délivré dès lors que les 12 UC qui le constituent sont obtenues : - 2 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BP

- 6 UCP ou unités capitalisables professionnelles communes à tous les systèmes de production mis en œuvre dans une exploitation agricole
- 2 UCT ou unités capitalisables techniques portant sur des ateliers représentatifs des activités d'un secteur ou d'un territoire donné
- 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

* Objectifs terminaux (OT) :

Référentiel des UCG :

UC G1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information

UC G2 : Situer les enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture

Référentiel des UCP :

UC P1 : Elaborer un diagnostic global de l'exploitation agricole dans son environnement

UC P2 : Prendre en compte les dynamiques sociales et professionnelles de son territoire pour en devenir acteur

UC P3 : Gérer le travail dans l'exploitation agricole

UC P4 : Réaliser le suivi administratif et la gestion de l'exploitation agricole

UC P5 : Commercialiser les produits de l'exploitation agricole

UC P6 : Elaborer un projet professionnel (deux versions) :

UC P6A : Elaborer un projet professionnel lié à une exploitation agricole

UC P6B : Elaborer un projet professionnel de salariat en agriculture

Référentiel des UCT :

UC T1 et UC T2 : conduire un atelier

Le choix des deux UC techniques est effectué dans une liste prédéfinie dans le référentiel d'évaluation p 46.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.
---	---	-------

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt (JO du 6 avril 1990) Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 (articles 1 à 9) modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003) Arrêté du 13 septembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet professionnel selon la modalité des unités capitalisables

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2007 relatif à la création du brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » selon la modalité des unités capitalisables (JO du 6 décembre 2007)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [portea.fr](http://www.portea.fr)
<http://www.portea.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Responsable d'exploitation agricole (REA)

Certification suivante : Responsable d'exploitation agricole